Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260309-2026_SAISON_7B-DE

**Département du Morbihan**
**Arrondissement de Lorient**
**Commune de Groix**

**Séance du Conseil municipal du 9 mars 2026**

Date de convocation : 04/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 05/03/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars à dix-sept heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire

Date d'affichage de la délibération :

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 19 |
| Quorum | 10 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 1 |
| Votants | 19 |

Secrétaire de séance :

Délibération n°:
CM-2026-

Objet : Emplois saisonniers

| Membres | Présent | Absent | Donne pouvoir à |
|---|---|---|---|
| Monsieur Thierry BIHAN | X | | |
| Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU | | X | Marie-Françoise ROGER |
| Monsieur Christophe CANTIN | X | | |
| Monsieur Victor DA SILVA | X | | |
| Madame Chantal GRIVEAU-HUET | X | | |
| Jean-Claude JAILLETTE | X | | |
| Madame Dominique JUDDE | X | | |
| Monsieur Yannick AUFFRAY | X | | |
| Monsieur Gilles LE MENACH | X | | |
| Madame Marie-José MALLET | X | | |
| Monsieur Bernard PENHOET | X | | |
| Madame Marie-Françoise ROGER | X | | |
| Monsieur André ROMIEUX | X | | |
| Madame Françoise ROPERHE | X | | |
| Monsieur André STEPHANT | X | | |
| Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD | X | | |
| Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI | X | | |
| Monsieur Erwan TONNERRE | X | | |
| Monsieur Dominique YVON | X | | |

Sens du vote :
Pour : 19 Contre 0 Abstentions 0

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260309-2026_SAISON_7B-DE

## 7 Ressources humaines – Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2°, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Ces recrutements, strictement encadrés par la loi, permettent d'assurer la continuité du service public tout en respectant les principes de gestion prévisionnelle des effectifs.
La commune de Groix, confrontée à des variations d'activité significatives selon les périodes de l'année, doit pouvoir adapter ses ressources humaines aux besoins spécifiques de ses services. Ces besoins concernent notamment :

- L'accueil et la surveillance au sein de la capitainerie de Port Tudy, particulièrement sollicitée durant la saison estivale ;
- L'animation dans les services Enfance-Jeunesse, en période de vacances scolaires ;
- L'entretien des espaces publics (voirie, espaces verts) et des bâtiments communaux, dont la charge augmente en période estivale ;
- Le renforcement des effectifs de la police municipale et des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), en lien avec l'afflux touristique ;
- La propreté urbaine, dont les exigences s'intensifient durant les pics de fréquentation.

Ces recrutements permettent de répondre à des besoins ponctuels et prévisibles sans alourdir durablement la masse salariale. Ils s'appuient sur un cadre juridique précis, garantissant le respect des droits des agents et des principes de la fonction publique territoriale.

Considérant que la commune de Groix, située en zone littorale, connaît des variations importantes d'activité liées au tourisme, notamment durant la période estivale (juin à septembre). Ces pics de fréquentation nécessitent un renfort temporaire de personnel pour maintenir la qualité des services publics (accueil, sécurité, propreté, animation) ;
Considérant que le recours aux agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers est strictement encadré par le CGFP et la jurisprudence administrative. Il doit répondre à des besoins précis, limités dans le temps et non reconductibles de manière permanente ;
Considérant que les recrutements proposés respectent les durées maximales légales (12 mois pour les besoins temporaires, 6 mois pour les besoins saisonniers) et s'inscrivent dans une logique de subsidiarité par rapport aux effectifs titulaires ;
Considérant que ces recrutements permettent d'éviter la surcharge des agents permanents et de garantir la continuité des services durant les périodes de forte affluence.

Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal du grade de référence, conformément aux dispositions du CGFP.
Une indemnité spécifique pourra être octroyée aux agents exerçant des fonctions à sujétions particulières,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- de créer pour l'année 2026, les emplois non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260309-2026_SAISON_7B-DE

| - Services | Fonctions / Missions | Accroissement temporaire d'activité – 12 mois maximum | Accroissement saisonnier d'activité – 6 mois maximum | Catégorie Cadre Rémunération | TC ou TNC |
|---|---|---|---|---|---|
| Services de la capitainerie de Port Tudy | Agent d'accueil et de surveillance | 0 | 8 | Catégorie C<br>Adjoint technique territorial<br>Echelle C1 | TC<br>TNC |
| Services Enfance Jeunesse | Agent d'animation | 1 | 4 | Catégorie C<br>Adjoint d'animation territorial<br>Echelle C1 | TC<br>TNC |
| Services techniques | Agent polyvalent des services techniques – Voirie et Espaces verts | 0 | 3 | Catégorie C<br>Adjoint technique territorial<br>Echelle C1 | TC<br>TNC |
| Service de la police municipale | ASVP, Assistant temporaire de police municipal, | 0 | 3 | Catégorie C<br>Echelle C1 | TC<br>TNC |
| Service du camping municipal | Agent polyvalent d'accueil et d'entretien | 0 | 3 | Catégorie C<br>Adjoint technique territorial<br>Echelle C1 | TC<br>TNC |
| Service entretien des bâtiments | Agent polyvalent d'accueil et d'entretien | 0 | 3 | Catégorie C<br>Adjoint technique territorial<br>Echelle C1 | TC<br>TNC |

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, étant précisé que ces agents devront justifier, selon l'emploi considéré, d'un niveau scolaire et/ou d'une expérience professionnelle adaptés aux missions confiées, que la rémunération sera fixée dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, sous réserve des dispositions du régime indemnitaire applicable et qu'une indemnité spécifique pourra être octroyée aux agents exerçant des fonctions à sujétions particulières, sous réserve de l'adoption d'une délibération distincte.
- de mandater le Maire pour signer les contrats de travail et tous documents relatifs à ces recrutements, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en fonction de la nature des fonctions, de leur expérience et de leur profil, veiller au respect des durées maximales légales de recrutement (12 mois pour les besoins temporaires, 6 mois pour les besoins saisonniers).

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

| | |
|---|---|
| Transmission en préfecture | Le 17/03/2026 |
| Affichage et publication | Le 17/03/2026 |

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**La Maire, Marie-Françoise ROGER**

